



DIPLÔME D'EXPERTISE COMPTABLE

ÉPREUVE 2 – RÉVISION LÉGALE ET CONTRACTUELLE DES COMPTES

SESSION MAI 2026

Durée de l'épreuve : 4 h 30 - Coefficient : 3

Matériel autorisé : Seul l'usage d'une calculatrice sans mémoire, « type collègue », est autorisé.

Documentation : Toute documentation manuscrite et écrite est autorisée.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet. Le sujet comporte 12 pages, numérotées de 1/12 à 12/12.

BARÈME

BARÈME

	Points
Dossier 1	3 points
Dossier 2	9 points
Dossier 3	8 points
Total	20 points

SUJET

Vous êtes salarié du cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes « CANNELETS ET ASSOCIÉS », en qualité d'expert-comptable mémorialiste. Fort de vos quelques années d'expérience, vous encadrez monsieur Jean D'HOUTE, collaborateur comptable.

Votre maître de stage, Frank OURSINS, vous sollicite au sujet de trois dossiers.

Toutes vos réponses aux questions doivent être justifiées par un raisonnement et/ou par une référence au texte applicable.

DOSSIER 1 – « JE CONDUIS BIEN »

3 points

La SARL « JE CONDUIS BIEN » exerce une activité d'auto-école. Elle emploie trois salariés, une secrétaire et deux moniteurs. Pour faire face à des besoins ponctuels de moniteurs, Antoine CAR, gérant de la SARL « JE CONDUIS BIEN » fait appel à monsieur MONITEUR. Ce dernier lui adresse des factures de sous-traitance.

Le service social du cabinet vous informe que la société « JE CONDUIS BIEN » a reçu, le 30 avril 2026, un avis de contrôle URSSAF.

L'agent en charge du contrôle demande la communication des documents suivants :

- les copies des factures de sous-traitance du moniteur d'auto-école, monsieur MONITEUR ;
- les justificatifs des contraventions routières payées par la SARL « JE CONDUIS BIEN » et infligées à des moniteurs ;
- le jugement rendu par le Conseil de Prud'hommes de Marseille en novembre 2025.

Vous transmettez cette demande à Jean D'HOUTE, collaborateur du cabinet, afin qu'il prépare au plus vite les documents.

Monsieur Jean D'HOUTE vous indique que les éléments demandés sont des documents comptables. À ce titre, l'agent en charge du contrôle n'est pas en droit d'exiger leur communication. Il vous propose de rédiger un courriel à son intention et vous demande de le vérifier.

Question 1.1. À l'aide de l'annexe 1, indiquez si la position exprimée par Jean D'HOUTE dans son courriel est exacte.



Question 1.2. Indiquez sur quelles années porte le contrôle URSSAF.

À l'issue du contrôle, la société « JE CONDUIS BIEN » reçoit une proposition de rectification concernant les prestations de sous-traitance de monsieur MONITEUR, le paiement des contraventions routières par la société et le jugement de prud'hommes rendu au bénéfice d'un ancien salarié. Vous trouverez un extrait de la lettre d'observation en annexe 2.

Question 1.3. Votre maître de stage vous demande de vérifier les éléments mentionnés dans la lettre d'observation et de préciser les éléments validant ou non les constatations de l'URSSAF pour chaque motif de redressement.

Annexe 1 – Projet de courriel à l'attention de l'agent en charge du contrôle URSSAF en réponse à sa demande de documents

Monsieur l'agent de contrôle,

Faisant suite à votre demande de documents, nous ne pouvons pas répondre favorablement à votre demande car :

- les copies des factures de sous-traitance du moniteur d'auto-école, monsieur MONITEUR ;
- les justificatifs des contraventions routières payées par la SARL « JE CONDUIS BIEN » infligées à des moniteurs ;
- le jugement rendu par le Conseil de Prud'hommes de Marseille en novembre 2025 ;

sont des documents comptables ne pouvant être vérifiés que par l'administration fiscale.

Dans la mesure où ils ne concernent pas l'URSSAF, ils n'ont pas à vous être communiqués.

Cordialement,

Jean D'HOUTE

Collaborateur comptable.

Annexe 2 – Extrait de la lettre d'observation adressée au représentant légal de la SARL « JE CONDUIS BIEN »

Les constatations :

a) L'examen des grands livres comptables a permis de constater que la société a eu recours à un sous-traitant sur la période contrôlée dans le cadre de son activité d'auto-école. La vérification de la situation juridique de cette personne a montré des anomalies au regard de l'assujettissement au régime général.

Monsieur MONITEUR a travaillé en 2025 pour la SARL « JE CONDUIS BIEN ». Il n'est pas inscrit auprès de l'URSSAF en qualité de travailleur indépendant pour son activité de moniteur d'auto-école. Cette activité ne fait l'objet d'aucune déclaration d'activité auprès des services de l'URSSAF ni d'une déclaration de revenus consécutifs.

Par conséquent, les sommes allouées auraient dû être intégrées dans l'assiette des cotisations et contributions sociales.

b) Les contraventions pour infractions routières sont réintégrées dans la base des cotisations sociales car elles constituent un avantage en nature pour le salarié auteur de l'infraction.

c) Dans le cadre du jugement rendu par le Conseil de Prud'hommes en novembre 2025, la SARL « JE CONDUIS BIEN » a été condamnée à verser, à un ancien salarié, 1 000 € au titre des indemnités de préavis et 500 € au titre des congés payés. Ces sommes doivent être intégrées dans l'assiette des cotisations sociales et des contributions sociales.

DOSSIER 2 – ASSOCIATION « PROTÉGEONS LE CLIMAT »

9 points

Le 30 mars 2026, votre maître de stage vous confie le dossier de l'association « PROTÉGEONS LE CLIMAT » – Association non fiscalisée – Sise rue des Navettes – 83140 ÎLE DES EMBIEZ. Cette dernière étudie la température de l'eau et la variété des espèces animales et végétales du bassin méditerranéen.

Le conseil d'administration de l'association pris contact avec le cabinet en vue de nommer votre maître de stage, Frank OURSINS, en qualité de commissaire aux comptes dans le cadre d'une mission légale. L'association vous communique ses statuts. Aucune disposition relative à la nomination d'un commissaire aux comptes n'y figure.

En annexe 3 figure l'extrait des balances au 31 décembre 2024 et 2025.

Question 2.1. À l'aide de l'annexe 3, un commissaire aux comptes doit-il être nommé au titre des années 2024 et 2025 ?

Question 2.2. Quelle(s) mission(s) le commissaire aux comptes peut-il proposer et sur quel(s) exercice(s) ?

Question 2.3. Le président de l'association « PROTÉGEONS LE CLIMAT » envisage une mission d'audit légal de trois exercices. Quel est votre avis ?

Question 2.4. Quand peut débuter la mission du commissaire aux comptes ?

Question 2.5. Lors de l'acceptation du mandat et après discussion avec les dirigeants de l'association, ces derniers envisagent de proposer à Frank OURSINS une mission de régularisation sur l'exercice 2025. Ce dernier peut-il la refuser ?

Lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice 2025 du 30 avril 2026, les dirigeants ont proposé la nomination de Frank OURSINS qui a été approuvée à l'unanimité. L'assemblée générale vous confie également la mission de régularisation évoquée.

Question 2.6. À la suite de sa nomination tardive, quelle obligation s'impose à Frank OURSINS, commissaire aux comptes ?

Question 2.7. Quel(s) rapport(s) devra établir Frank OURSINS au titre de l'exercice 2025 ?

Question 2.8. En annexe 4 figure le projet de rapport préparé par Jean D'HOUTE. Quelles sont les éventuelles erreurs ?

Les dirigeants de l'association vous interrogent sur le « contrat d'engagement républicain ». Ils ont lu dans les dossiers de demande de financement qu'ils doivent y faire référence.

Question 2.9. Citez les trois obligations du contrat d'engagement républicain.

L'association vous présente les budgets prévisionnels des années 2026 et 2027 établis en vue de leur approbation lors de la prochaine assemblée générale, vous remarquez que ces deux années seront structurellement déficitaires. En effet, l'association prévoit une forte augmentation de la masse salariale. De plus, le conseil départemental vient de signaler à l'association le renouvellement de sa subvention pour les exercices 2026 et 2027.

Question 2.10. Face à cette situation financière, quelle démarche Frank OURSINS doit-il effectuer ?

Afin de diversifier ses sources de financement pour éviter les difficultés de trésorerie, le dirigeant a initié des demandes de subventions auprès d'organismes établis dans des pays bordant la Méditerranée. L'association va collaborer pour la première fois avec ces organismes. L'association « LA MISSION DU ROCHER DE MONTÉ CARLO », située en dehors de l'espérance à Monaco, répond favorablement. Elle versera une somme d'argent qui compensera largement la subvention perdue.

Question 2.11. Quelles sont les deux conséquences de cette nouvelle subvention sur la mission du commissaire aux comptes ?

Annexe 3 – Extrait des balances au 31/12/2025 et 31/12/2024 en euros

Détail du poste « Subventions reçues » – comptes 74

Association « PROTÉGEONS LE CLIMAT »

Détail du poste « Subventions reçues » – comptes 74

Détails	Libellés	2025	2024
74000	Subventions mairie		760,00
74111	Subvention Union Européenne	10 713,55	10 703,11
74112	Subvention département	45 145,73	46 693,91
74113	Subvention région	40 000,00	40 000,00
74114	Subvention métropole	10 000,00	14 000,00
74115	Subvention de Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie « ADEME »	83 565,20	40 964,00
	Total des concours publics	189 424,48	153 121,02

Annexe 4 – Extrait du projet de rapport préparé par Jean D'HOUTE

PROTÉGEONS LE CLIMAT

Association

Rue des Navettes

83140 - ÎLE DES EMBIEZ

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres de l'association PROTÉGEONS LE CLIMAT,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 30 avril 2026, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association PROTÉGEONS LE CLIMAT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion [...]

3. Justification des appréciations [...]

4. Vérification du rapport financier et des autres documents adressés aux membres du conseil d'administration

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre expert-comptable.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels [...]

Marseille, le 30 avril 2026

Frank OURSINS

Commissaire aux comptes

DOSSIER 3 – ENTREPRISE INDIVIDUELLE « OLIVES ET ORANGES »

8 points

Dans le portefeuille confié par votre maître de stage, Frank OURSINS, vous tenez la comptabilité et établissez les comptes annuels de l'entreprise individuelle « OLIVES ET ORANGES ».

Cette entreprise individuelle exploite un fonds de commerce de fruits et légumes-primeur, situé dans un quartier du centre-ville, hors ZRR, ZRU ou ZFU-TE. Jean PHILIPPE détient ce commerce depuis plus de 20 ans.

Jean PHILIPPE souhaite réorganiser son activité professionnelle et envisage de créer une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, la SASU « FRUITS ET LÉGUMES ». Le capital social sera constitué de cet apport du fonds. L'opération d'apport est réalisée le 30 avril 2026.

La société est soumise à l'IS dans les conditions de droit commun.

Jean D'HOUTE, collaborateur du cabinet, a rédigé un projet de courriel à l'attention de Jean PHILIPPE (annexe 5).

En vous aidant des annexes 5 et 6 :

Question 3.1. À l'aide de l'annexe 5, indiquez si chacune des trois informations mentionnées dans le projet de courriel rédigé par Jean D'HOUTE est correcte.

Question 3.2. En matière de droits d'enregistrement, quel est le barème applicable à cette opération d'apport en nature du fonds de commerce (aucun calcul demandé) ? À quelle condition cette opération pourrait-elle être enregistrée gratuitement ?

Question 3.3. Jean PHILIPPE ne peut pas payer l'impôt sur les plus-values constatées lors de l'apport. Que lui conseillez-vous en matière d'imposition des plus-values ?

Question 3.4. Jean PHILIPPE souhaite suivre votre conseil en matière d'imposition des plus-values. Quelle condition de forme Jean PHILIPPE et la SASU « FRUITS ET LÉGUMES » doivent-ils respecter pour cet apport ?

Jean PHILIPPE est contraint car il vient d'embaucher une vendeuse en CDD pour une durée de 3 mois. Un ami affirme qu'en raison de l'opération d'apport du fonds de commerce à la SASU « FRUITS ET LÉGUMES », il devrait licencier la vendeuse de son entreprise individuelle qui serait embauchée ensuite par la SASU.

Question 3.5. Que pensez-vous de cette affirmation ?

Les dernières pièces comptables ont été transmises et enregistrées par Jean D'HOUTE, collaborateur du cabinet.

Question 3.6. À l'aide de l'annexe 6, indiquez si le traitement comptable de l'opération d'apport de fonds de commerce est correct.

Question 3.7. Quelle déclaration devra souscrire l'entreprise individuelle « OLIVES ET ORANGES » pour clore son activité ?

Question 3.8. Jean PHILIPPE vous a demandé à quelles dates, la liasse fiscale et la déclaration CA12 de l'entreprise individuelle « OLIVES ET ORANGES » devront être télétransmises ?

Annexe 5 – Projet de courriel rédigé par Jean D'HOUTE à l'attention de Jean PHILIPPE dans le cadre de son apport à la SASU « FRUITS ET LÉGUMES »



Monsieur PHILIPPE,

Pour l'opération d'apport :

1/ Je vous confirme qu'un commissaire aux apports doit être désigné ;

2/ Frank OURSINS pourra être désigné. Ce sera plus simple puisqu'il est votre expert-comptable !

3/ Comme prévu par les textes, le commissaire aux apports devra déterminer la valeur du fonds de commerce à mentionner dans le traité d'apport.

Bien cordialement,

Jean D'HOUTE

Annexe 6 – Balances de l'entreprise individuelle « OLIVES ET ORANGES » en €

(Attention les balances comportent deux pages)

Comptes de bilan

Balances de l'entreprise individuelle « OLIVES ET ORANGES » en € – Comptes de bilan

Numéro	Intitulé	Solde 30.04.2026	Solde 31.12.2025	Solde 31.12.2024
10100000	CAPITAL INDIVIDUEL	- 41 076,62	- 45 068,03	- 21 022,38
10810000	PRÉLÈVEMENT DE L'EXPLOITANT	134 743,59	33 712,69	21 928,23
10820000	APPORT DE L'EXPLOITANT	- 1 805,02	- 4 586,20	- 2 544,39
12000000	RÉSULTAT EX. BÉNÉFICE			
20700000	FONDS COMMERCIAL		22 867,35	22 867,35
21500000	INST.TECH.MAT.OUT.INDUS		7 508,67	7 508,67
21810000	AAI DIVERS		9 597,16	9 597,16
21820000	MAT.DE TRANSPORT		3 481,83	3 481,83
28150000	AMORT.INST.TECH.MAT.O.IND		- 7 508,67	- 7 508,67
28181000	AMORT.AAI DIVERS		- 9 597,16	- 9 597,16
28182000	AMORT.MAT.TRANSPORT.		- 3 481,83	- 3 481,83
37100000	STOCKS DE MARCHANDISES		1 480,00	1 320,00
40100000	COMPTES COLLECTIFS		- 11 662,32	- 6 816,19
43860000	ORGAN.SOCIA.CH.A PAYER	6 754,00	10 064,00	7 065,00
44551000	TAXES S/CHIF.DÉCAISSE			- 38,22
44566000	TVA S/AUT.BIEN.SERV.		- 116,20	
44567000	CRÉDIT DE TVA		178,00	
44571000	TVA S/CA			
44581000	TVA ACPTES RÉGIME SIMPLIFIÉ			
44586000	TVA / FA NON PARVENUES	- 241,73	- 241,73	- 241,73



Numéro	Intitulé	Solde 30.04.2026	Solde 31.12.2025	Solde 31.12.2024
44860000	CHARGES À PAYER	- 299,00	- 307,00	- 130,00
46700000	SCI LOCAL		1 440,49	
48600000	CH. CONSTATÉES D'AVANCE	1 797,00		789,00
51201000	BANQUE	5 638,01	14 262,49	3 120,76
53100000	CAISSE		3 111,54	2 132,06
58000000	VIREMENTS INTERNES			
	COMPTES DE BILAN	105 510,23	25 135,08	28 429,49

Balances de l'entreprise individuelle « OLIVES ET ORANGES » en € (suite) – Comptes de résultat

Numéro	Intitulé	Solde 30.04.2026	Solde 31.12.2025	Solde 31.12.2024
60260000	ACHATS D'EMBALLAGES	1 014,20	1 245,00	1 443,60
60370000	VARIAT.STOCKS MARCHANDISE	1 480,00	- 160,00	60,00
60603000	ÉLECTRICITÉ	1 717,01	2 390,06	1 667,83
60604000	CARBURANTS & LUBRIFIANTS	887,03	1 347,85	1 392,16
60608000	FOURNITURES DE BUREAU	201,71	190,40	337,95
60630000	AUT.ACH.NON.STOCK. MAT.FOU	10,95	52,33	134,63
60700000	ACHATS HT 5,5 %	113 009,31	180 789,57	167 252,45
60701000	ACHATS HT 20 %	197,90	367,80	748,92
61302000	LOCAT.CONSTRUCTION	4 500,00	4 500,00	3 500,00
61350000	LOC TPE LOCAM	927,72	507,43	388,80
61504000	ENTR.REPAR.MAT.TRANSPORT	491,33	96,98	74,65
61600000	ASSURANCES	1 072,45	1 757,25	1 435,50
61800000	BNP PREVOYANCE	125,77	251,54	182,55
61800000	SERV.EXTÉRIEURS DIVERS	30,40	91,70	861,65
62260000	HONORAIRES	1 820,00	4 976,00	2 832,00
62270000	FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	801,95	147,92	742,75
62500000	FRAIS DÉPLACEMENT	3,67	385,91	17,00
62600000	FRAIS POSTAUX & TELECOM.	379,56	762,00	735,24
62700000	SERVICES BANCAIRES	383,32	509,00	520,19
62700001	COMMISSION CB	1 834,36	2 980,86	1 214,77
62810000	COTISATIONS		57,00	57,00
63330000	CONTRIBUTION FORMATION	232,00	220,00	206,00
63511000	CFE	693,00	991,00	1 118,00



Numéro	Intitulé	Solde 30.04.2026	Solde 31.12.2025	Solde 31.12.2024
63580000	AUT.DROITS (ADMI.IMPÔTS)	188,10	891,28	4 023,81
63785000	CSG DEDUCTIBLE	1 344,00	3 875,00	315,00
64604000	RSI PHILIPPE	4 238,00	4 080,00	1 568,00
64690000	MUTUELLE PHILIPPE	2 511,32	3 870,93	3 543,75
66800000	AUTRES CHARGES FINANCIÈRE	219,11	268,16	59,83
67120000	PÉNALITÉS AMENDES FISCALES	204,00		843,00
67180000	AUTRES CHARGES EXCEPT.	1 791,77		
67200000	CH.EXPL. S/EX. ANTÉRIEUR	1 450,40	76,10	669,73
67500000	VNC des ELTS d'Actif cédés	22 867,35		
68112000	DOT.AMORT.S/IMMOB. CORPO.			544,45
	Total classe 6	166 627,69	217 519,07	198 491,21
70710000	VENTES DE FRUITS ET LÉGUMES	- 150 671,98	- 242 284,29	- 226 919,46
75800000	PRODUITS DE GESTION COURANTE	- 15,54	- 2,76	- 1,24
77200000	PDTS EXPL. S/EX.ANTÉRIEUR	- 1 450,40	- 367,10	
77500000	PRODUITS DE CESSION	- 111 570,00		
77520000	PRODUITS DE CESSIONS IMMOB.COR	- 8 430,00		
	Total classe 7	- 272 137,92	- 242 654,15	- 226 920,70
	COMPTES DE RÉSULTAT	- 105 510,23	- 25 135,08	- 28 429,49